

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Avant de vous déplacer en mairie, **veuillez impérativement [prendre rendez-vous en ligne](#)**.

- 1. Dépôt du dossier** : prendre rendez-vous en ligne sur le Portail citoyen de Sens
 - 2. Retrait du titre** (restitution obligatoire de l'ancien titre) : prendre rendez-vous en ligne sur le Portail citoyen de Sens
- Horaires des rendez-vous : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h.
Le nouveau titre doit être retiré obligatoirement dans les 3 mois qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, son annulation est automatique

AU DEPOT DU DOSSIER ET AU RETRAIT DU TITRE, OBLIGATION POUR LA PERSONNE CONCERNEE DE DONNER SES EMPREINTES DIGITALES sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique. La présence des enfants est obligatoire lors du dépôt.

Dans le contexte actuel, pour toutes vos démarches administratives, il serait souhaitable que vous vous munissiez d'un stylo personnel à encre noire.

UN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE

Munissez-vous de l'imprimé de la pré-demande (ou le n° de la pré-demande) si vous avez fait cette démarche en ligne sur le site de l'ANTS. Sinon le formulaire sera complété lors du dépôt du dossier.

- ➔ **2 photos d'identité** : photos récentes de moins de 6 mois parfaitement ressemblantes, tête nue, de face et sur fond uni et clair (voir dernière page)
- ➔ **Justificatif d'état civil** : carte nationale d'identité ou passeport sécurisé (biométrique ou électronique) valides ou périmés depuis moins de 5 ans

OU

Passeport ou carte d'identité périmés depuis plus de 5 ans, vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois

Si première demande ou perte ou vol de votre pièce d'identité, fournir en plus un document officiel avec photo (**voir l'encadré ci-dessous « Perte ou vol »**)

- ➔ 1 justificatif de domicile de moins d'1 an **À VOTRE NOM**
 - Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, portable
 - OU avis d'imposition ou certificat de non-imposition (de moins d'1 an)
- OU attestation d'assurance pour le logement (de moins d'1 an)
- OU titre de propriété de moins d'1 an
- OU quittance de loyer provenant d'une agence immobilière ou d'une société d'HLM

La copie d'une facture électronique est acceptée

➔ AU NOM DE LA PERSONNE QUI VOUS HEBERGE

- Voir liste des justificatifs ci-dessus
- ET lettre d'hébergement signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois
- ET photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant

TIMBRES FISCAUX

PASSEPORT

- ▶ Personnes majeures : 86€
- ▶ Mineurs de + de 15 ans : 42€
- ▶ Mineurs de - de 15 ans : 17€

CARTE D'IDENTITE

- ▶ 1^{ère} demande : gratuit
- ▶ Renouvellement : gratuit
- ▶ En cas de perte et de vol : 25€

Hôtel de ville - 100 rue de la République à Sens
03 86 95 67 00

Mairie annexe - 1 Place Etienne Dolet
03 86 95 21 80

à Sens

Direction de la citoyenneté

www.ville-sens.fr



JUSTIFICATIFS A FOURNIR

PERTE OU VOL

Présenter la déclaration de perte ou de vol délivrée par les Services de Police, la Gendarmerie ou le consulat, signée et tamponnée. **En cas de perte, la déclaration pourra être délivrée par la mairie uniquement lors du dépôt de votre dossier.** ET fournir en plus, un document officiel avec photo (carte nationale d'identité même périmée, passeport même périmé, permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire ou permis de chasser), carte vitale.

POUR LES MINEURS

Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale. Pour justifier sa qualité, il suffit donc au parent de fournir sa pièce d'identité et l'acte de naissance de l'enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation) sur lequel figure son propre nom ou le livret de famille.

- **Si l'enfant habite avec ses 2 parents**, fournir le justificatif de domicile de l'un des parents.
- **Pour les parents séparés** : si l'enfant vit habituellement chez l'un des parents, fournir le justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. Chaque parent titulaire de l'autorité peut demander le titre d'identité de l'enfant, mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.
- **En cas de garde alternée**, vous devez produire la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent) ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du parent non présent au rendez-vous.

VOUS SOUHAITEZ FAIRE FIGURER UN 2^{ÈME} NOM SUR VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ

(nom de l'époux ou nom de l'autre parent) :

- • **Nom de l'autre parent** : il faut que l'acte de naissance fasse apparaître la double filiation (nom des 2 parents) **Pour un mineur**, fournir une autorisation sur papier libre des 2 parents + leurs pièces d'identité (fournir ORIGINAL + PHOTOCOPIE)
- **Nom du conjoint(e) (mariage récent)** : fournir l'original de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance mentionnant le mariage (les actes doivent dater de moins de 3 mois) ou livret de famille
- **Nom de l'ex-conjoint(e)** : fournir l'autorisation écrite de l'ex-conjoint(e) avec copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux (épouse) (fournir ORIGINAL + COPIE)

VOUS SOUHAITEZ FAIRE FIGURER LA MENTION DE « VEUVE »

- • Présenter le livret de famille ou l'acte de décès.

PHOTOS D'IDENTITÉ

- La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). La photo doit être parfaitement ressemblante, tête nue, de face et sur fond uni, clair (bleu clair, gris clair). Vous ne devez pas sourire. Elle doit être en couleur.

VALIDITÉ DES TITRES

Passeport durée de validité : **10 ans pour les majeurs**
5 ans pour les mineurs

Carte nationale d'identité (CNI) :

- Nouvelle CNI biométrique (délivrée à partir du 14/06/2021) : **10 ans majeurs et mineurs**
- CNI ancienne version : pour les CNI délivrées entre le 2/01/2004 et le 31/12/2013, elles sont valides jusqu'à leur date de fin de validité inscrite sur le titre + 5 ans. **Il n'y a aucune obligation de les changer.**

ATTENTION : tous les pays n'acceptent pas la prorogation des 5 ans. Si vous souhaitez voyager avec votre carte nationale d'identité portant une date de fin de validité dépassée, retrouvez les recommandations sur le site du ministère des Affaires étrangères et privilégiez l'utilisation d'un passeport en cours de validité.